



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division des personnels et des moyens – gestion RH
DPM - RH
n° 333-2021

Affaire suivie par :
Simone MAZARS
Céline BOULENC
Gestion collective
Tél : 05 67 76 58 18
Mél : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 18 novembre 2021

L'inspectrice d'académie directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus
Année scolaire 2022-2023.**

**Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école modifié.
Note de service 2002-023 du 29 janvier 2002**

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les personnels concernés par l'inscription sur la liste d'aptitude citée en objet sont les instituteurs et les professeurs des écoles comptant, au 1er septembre 2022, au moins deux ans de services effectifs qu'ils ont accomplis soit en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, soit avec les deux qualités successivement, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte.

Cette condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur d'école nommés pour l'année scolaire 2021-2022.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B - L'INSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE

Elle concerne les personnels suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et sollicitant leur inscription (sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale).

Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département, qui gardent le bénéfice de cette inscription dans la limite des 3 ans de validité de celle-ci.

C - LES DIRECTEURS D'ECOLE MUTES DANS UN AUTRE DEPARTEMENT ET LES PERSONNELS AYANT ETE NOMMES DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Les intéressés sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude.

Pour les instituteurs ou professeurs des écoles ayant exercé des fonctions de directeur d'école, il convient qu'ils aient été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (**après inscription sur la liste d'aptitude**) durant trois années scolaires au moins, consécutives ou non. Les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

D - LA DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription à compter du 1er septembre 2022 demeure valable durant trois années scolaires (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025). Durant cette période, la demande d'inscription ne doit donc pas être sollicitée. Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2020 ou de la rentrée 2021 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

E - MODALITES D'INSCRIPTION

Demande d'inscription à l'aide de la notice individuelle que vous trouverez sur le site web de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, à l'adresse ci-dessous :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-tarn/>

- Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription.
- Entretien avec une commission départementale (si nécessaire).
- Inscription sur la liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Les notices individuelles d'inscription à l'emploi de directeur d'école pour l'année scolaire 2022/2023 doivent être retournées dûment complétées et signées à l'IEN de la circonscription pour le 9 décembre 2021 qui y portera son avis motivé et les transmettra pour le 16 décembre 2021 soit par courriel à : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr soit par courrier à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn
Division des personnels et des moyens – gestion RH (A l'attention de Mme Mazars)
69, avenue Maréchal Foch 81013 ALBI

L'inspectrice d'académie
Directrice académique



Marie-Claire DUPRAT